

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

| <i>Modification du règlement intérieur du comité d'éthique du crématorium</i> | | |
|--|---|-----------------|
| Nombre de Conseillers : | Votes : | Numéro : |
| <i>En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5</i> | <i>Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0</i> | 7-1 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE – Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire propose au conseil de mettre à jour le règlement intérieur du comité d'éthique du crématorium de Pamiers.

Le comité d'éthique a pour but de suivre le fonctionnement du crématorium dans ses aspects humains et qualitatifs notamment dans la relation avec les familles. Tout problème technique ou de gestion ayant aussi une incidence sur cette relation peut être examiné.

Les avis donnés ne sont que consultatifs. Ils sont élaborés sous forme de réflexions, d'orientations générales et/ou de recommandations.

Il fonctionne depuis sa création, selon un règlement approuvé par le conseil municipal du 10 avril 2015.

La modification du règlement intérieur permettrait une simplification de son fonctionnement et notamment, la diminution de la fréquence des assemblées plénières et la désignation du secrétaire.

Considérant que le règlement du comité d'éthique du crématorium n'a pas été revu depuis sa création en 2015,

Considérant que l'assemblée plénière du comité valide le projet de règlement à l'unanimité,

Vu les articles R2213-34 à R2213-39-1 et D2223-99 à D2223-109-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 16 à 16-9 du Code Civil

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du comité d'éthique du crématorium de Pamiers, tel que formulé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise à jour du règlement intérieur du comité d'éthique du crématorium de Pamiers.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit règlement.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 28 octobre 2022
Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le - 9 NOV. 2022
ou après notification le